



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
20 juin 2017
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Huitième session

Vienne, 19-23 juin 2017

Projet de rapport

Additif

IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Le Secrétariat a présenté oralement les progrès accomplis dans les examens de pays des premier et deuxième cycles. En ce qui concerne le premier cycle, il a souligné qu'au moment où il parlait, 173 des 179 États parties examinés avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 166 dialogues directs (154 visites de pays et 12 réunions conjointes à Vienne) avaient eu lieu et 156 résumés analytiques avaient été rédigés. Six autres résumés étaient à un stade avancé de mise au point.

2. En ce qui concerne le deuxième cycle, le Secrétariat a informé le Groupe que les 29 États parties qui devaient être examinés la première année avaient tous nommé leurs points de contact. En outre, 20 États avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 14 dialogues directs (13 visites de pays et 1 réunion conjointe) avaient eu lieu et plusieurs autres visites se trouvaient à différents stades de planification. À ce moment-là, deux résumés analytiques avaient été rédigés et trois autres étaient en voie d'achèvement. Des formations ayant été organisées très tôt au cours du cycle d'examen, la majorité des États parties qui devaient être examinés la deuxième année du deuxième cycle avaient nommé leurs points de contact bien avant le début des examens, ce qui leur avait permis de commencer rapidement à remplir la liste de contrôle.

3. Un certain nombre d'orateurs ont fait part de l'expérience qu'avait eue leur pays de la conduite des examens des premier et deuxième cycles. À cet égard, quelques-uns ont fait savoir au Groupe que des équipes de travail interinstitutions avaient été créées, en particulier pour préparer les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Des intervenants ont indiqué que l'expérience du premier cycle, à la fois en tant qu'État examiné et en tant qu'État examinateur, aidait les autorités nationales à réaliser les examens du deuxième cycle. S'agissant des préparatifs de celui-ci, plusieurs orateurs ont dit avoir apprécié que des formations soient organisées avant le début des examens de pays à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux participant au Mécanisme d'examen. Un orateur a estimé que les réunions d'information destinées aux institutions publiques et autres parties prenantes qui s'étaient tenues avant la visite de pays et auxquelles le Secrétariat avait participé par visioconférence étaient de bonnes pratiques. Un autre a souligné qu'il importait de tirer des enseignements des bonnes pratiques suivies dans la conduite des examens de



premier cycle en vue d'améliorer l'efficacité du Mécanisme d'examen et de rationaliser l'action des experts qui y participaient. Un intervenant a suggéré que le Secrétariat établisse une compilation exhaustive des bonnes pratiques suivies au cours des examens du premier cycle, document qui pourrait guider les travaux du deuxième cycle. Plusieurs ont aussi expliqué que des comités chargés de la mise en œuvre des recommandations issues des examens de pays avaient été créés.

4. Afin de faciliter les débats, le Secrétariat a présenté un exposé dans lequel il a fait le point sur les 51 communications reçues des États en réponse aux demandes d'information qui leur avaient été adressées concernant les bonnes pratiques qu'ils avaient constatées, les expériences qui avaient été les leurs et les mesures pertinentes qu'ils avaient prises à l'issue de l'examen de pays, y compris en matière d'assistance technique.

5. Dans leurs communications, tous les États reconnaissaient l'intérêt que présentait le Mécanisme aux fins d'apprentissage, ainsi que le rôle qu'il jouait en permettant de mieux comprendre les difficultés liées à l'application de la Convention et en servant de catalyseur pour les réformes nationales. Quatre-vingt-six pour cent des États avaient fait connaître les mesures législatives prises à l'issue des examens de pays, et 59 % avaient indiqué que l'examen auquel ils avaient été soumis avait entraîné des améliorations de la structure institutionnelle et de la coopération au niveau national. Près de la moitié des États avaient signalé que, avant, pendant et après l'examen lui-même, le Mécanisme avait permis de mettre en place et d'ouvrir de nouvelles voies de communication entre les acteurs concernés au niveau national. En outre, la dynamique générée par les États dans la conduite des examens du premier cycle avait débouché sur un certain nombre d'initiatives qui seraient pour l'essentiel analysées au cours du deuxième cycle d'examen.

6. Se faisant l'écho des informations fournies par les États dans leurs communications, de nombreux orateurs ont redit l'attachement de leur pays au Mécanisme. Une fois de plus, la plupart ont insisté sur l'importance de ce dernier et sur le fait qu'il aidait à repérer les lacunes législatives et institutionnelles au niveau national, ainsi que les bonnes pratiques. Beaucoup d'intervenants ont également souligné l'intérêt du Mécanisme en matière d'apprentissage et indiqué qu'il avait été tout aussi gratifiant de jouer le rôle d'expert examinateur que de représenter l'État partie examiné. L'apprentissage par les pairs que permettait le processus d'examen était particulièrement apprécié.

7. Pour ce qui était des modifications législatives et des réformes, la plupart des intervenants ont indiqué que de nouvelles lois avaient été élaborées et adoptées ou étaient en passe de l'être en conséquence directe du processus d'examen. Plusieurs ont fait savoir que leurs lois relatives à la protection des lanceurs d'alerte et des témoins avaient été mises en conformité avec la Convention. Un orateur a mentionné la modification par laquelle le signalement anonyme et le témoignage sans divulgation de l'identité du témoin avaient été rendus possibles. Parmi les autres domaines dans lesquels la loi avait été modifiée figuraient la lutte contre le blanchiment d'argent et, à ce sujet, un certain nombre d'orateurs ont fait connaître les améliorations qui avaient été apportées aux systèmes de déclaration d'avoirs et de conflit d'intérêts comme suite aux conclusions du processus d'examen. Plusieurs ont décrit les mesures prises pour combler les lacunes de la législation anticorruption, et un grand nombre ont également parlé de la dimension internationale de la corruption. Quelques intervenants ont expliqué ce que leurs pays faisaient pour lutter contre la corruption dans le secteur privé, par l'intermédiaire de nouvelles lois et d'affaires judiciaires conclues avec succès. Quelques États ont signalé avoir modifié le délai de prescription de l'infraction, celui-ci ne commençant dans un cas à courir qu'à la découverte de l'infraction et non à sa commission.

8. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était utile de consulter un large éventail de parties prenantes au cours des différentes étapes du processus d'examen, y compris lors de la rédaction des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et lors de la visite de pays. Un intervenant a noté que son pays était allé très loin dans ce

domaine, puisqu'il avait adopté une loi sur la participation et l'organisation de la société civile. D'autres exemples ont été donnés, qui concernaient notamment la création de comités spécialement chargés de coordonner le processus d'examen au niveau national. Un orateur a précisé que le comité national de suivi comprenait aussi des acteurs extérieurs.

9. Plusieurs orateurs ont fait savoir que le processus d'examen avait suscité divers changements institutionnels, dont la mise en place de nouveaux organes spécialisés de lutte contre la corruption. En outre, un autre a signalé que, dans l'État qu'il représentait, les procureurs spécialisés dans la lutte contre la corruption qui avaient été nommés à l'issue du processus d'examen avaient déjà commencé à entendre des affaires.

10. Plusieurs initiatives liées aux préparatifs du deuxième cycle ont également été mentionnées. Il s'agissait notamment de l'adoption de nouveaux codes de conduite à l'usage des agents publics, de la modification et de l'amélioration des systèmes de passation des marchés publics et de la mise en place de nouvelles normes d'information financière. Un certain nombre d'orateurs ont mis en avant les efforts qui étaient faits pour sensibiliser et éduquer les enfants et les jeunes à la lutte contre la corruption, notant que le sujet avait été inscrit dans les programmes scolaires.

11. Le Secrétariat a rappelé que, les 22 et 23 septembre 2016, les sections chargées de la lutte contre la corruption aux secrétariats de l'Organisation des États américains, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Conseil de l'Europe ainsi qu'à l'ONUDC avaient tenu un atelier conjoint sur le renforcement des synergies et l'échange de bonnes pratiques dans la conduite d'examens internationaux par des pairs de l'action anticorruption. Après qu'à la reprise de la septième session du Groupe, le Secrétariat eut présenté oralement les conclusions de l'atelier qui avait regroupé à Paris des organes d'examen par des pairs de l'action anticorruption, plusieurs États parties lui avaient demandé d'établir un rapport écrit sur cet atelier. Le Groupe était donc saisi à sa session en cours du rapport en question, publié sous la cote CAC/COSP/IRG/2017/CRP.1. Le Secrétariat l'a aussi informé de certaines mesures qui avaient fait suite à l'atelier, notamment de l'envoi par chaque organisme, dans la mesure où les différents calendriers le permettaient, de représentants aux réunions des autres, y compris de la participation aux formations destinées aux examinateurs. Il était par ailleurs envisagé de tenir en marge de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention, en novembre, une manifestation conjointe au sujet de laquelle l'avis des États membres intéressés serait sollicité.

12. Plusieurs intervenants se sont félicités des mesures concrètes prises par le Secrétariat pour renforcer les synergies et éviter ainsi les doubles emplois, et pour mettre en commun avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux les bonnes pratiques suivies dans la conduite des examens internationaux de l'action anticorruption. Les orateurs ont encouragé le Secrétariat à poursuivre sur cette voie, notamment en organisant une manifestation conjointe à la septième session de la Conférence des États parties, et à approfondir sa réflexion sur la question, compte tenu de la nécessité d'assurer le bon rapport coût-efficacité des examens, de manière à réduire au minimum la charge qui pesait sur les États et les praticiens. Un intervenant a mentionné en particulier la coopération entretenue avec le mécanisme d'examen de l'application de l'Organisation des États américains, qui avait déjà évalué l'application par ses membres des dispositions conventionnelles relatives à la prévention de la corruption. Un autre a souligné qu'il fallait veiller à ce que les conclusions des différents mécanismes d'examen ne se contredisent pas.

13. Le représentant de l'OCDE a signalé que les résultats de l'atelier avaient été débattus lors d'une récente réunion du Groupe de travail sur la corruption et qu'en conséquence, à titre de première mesure, l'OCDE allait dorénavant afficher un ensemble beaucoup plus vaste de documents sur son site Web. L'intervenant a également décrit les activités de coopération que l'OCDE menait dans le domaine de la lutte contre la corruption avec d'autres institutions, notamment la Banque asiatique

de développement, la Banque africaine de développement et le Fonds monétaire international.

14. Certains orateurs ont indiqué que le renforcement de la coopération avait aussi des incidences financières, qui ne devaient pas devenir une charge pour le secrétariat. Celui-ci a précisé que la participation de chaque organisme aux réunions des autres était limitée par le mandat des différents mécanismes et par les impératifs de confidentialité. De plus, si l'ONUSC avait été invité à assister en qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption et du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, il n'avait pas le statut d'observateur aux réunions du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption de l'Organisation des États américains. En ce qui concernait les visites conjointes sur place, le secrétariat a été prié de présenter au Groupe, à sa prochaine session, des propositions plus concrètes sur leur faisabilité et leur utilité.
